

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2,
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts du Centre Universitaire Condorcet
- Vu la nomination de Monsieur Raphaël LECA, en qualité de Directeur du Centre Universitaire Condorcet à compter du 1^{er} janvier 2013
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBPC (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne
- Vu la nomination de Madame Virginie JACQUET en qualité de Responsable Administrative du centre universitaire Condorcet à compter du 1er octobre 2021
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la démission de Madame Aurore GRANERO en date du 1^{er} septembre 2024

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Raphaël LECA est nommé administrateur provisoire du Centre universitaire Condorcet à compter du 1^{er} septembre 2024

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Raphaël LECA, Administrateur provisoire du Centre universitaire Condorcet pour la gestion administrative et financière du Centre Universitaire Condorcet, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du Centre universitaire Condorcet, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université de Bourgogne.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;

e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 à :

- Madame Virginie JACQUET, Responsable Administrative du Centre Universitaire Condorcet,
- Monsieur David FOFI, Professeur des Universités.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

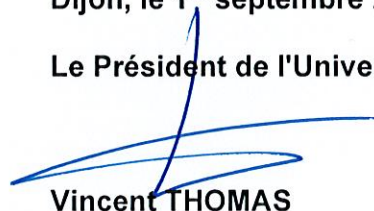
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative du Centre Universitaire Condorcet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 1^{er} septembre 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Raphaël LECA, Administrateur provisoire du Centre Condorcet

M. David FOFI, Professeur des Universités

Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative du Centre Condorcet

Vice-président délégué au Patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux

Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne